



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

VADE-MECUM A DESTINATION DES ARTISTES PLASTICIENS POUR LEUR DEBUT D'ACTIVITE

Avertissement : ce vade-mecum est à destination des artistes auteurs et plus singulièrement des artistes plasticiens. Il expose dans ses grandes phases la manière dont on peut débiter une activité. Il peut servir de référence pour les premières années de la carrière artistique, cependant des cas plus particuliers peuvent se poser, qui demanderont une analyse plus fine. En ce cas, contacter le conseiller (coordonnées en bas de cette page).

DÉFINITION

Un Artiste-Auteur (AA) est un travailleur indépendant qui crée et conçoit des œuvres artistiques. Le régime de protection sociale des AA est légalement obligatoire pour toute personne qui perçoit des revenus issus d'une création artistique (droits d'auteur, ventes d'œuvres originales, bourses de création...).

Une œuvre artistique répond à 3 critères :

- la création intellectuelle (œuvre de l'esprit),
- le support (une toile, une sculpture, un livre...)
- l'originalité (portant l'empreinte de la personnalité de l'artiste-auteur).

Les œuvres de l'esprit sont protégées par le code de la propriété intellectuelle.

LES RÉMUNÉRATIONS CONCERNÉES PAR LE RÉGIME DES ARTISTES-AUTEURS

- Les activités principales : ventes d'œuvres originales (vente de la propriété matérielle)/ location d'œuvres/ droits d'auteurs (droits de reproduction, de représentation, de suite, droit moral)/ conception d'œuvre (pour concours ou pour des appels à projets publics ou privés...)/ suivi ou exécution de son œuvre/ installation et mise en espace scénique de l'œuvre/ participation à la création d'une œuvre en qualité de co-auteur/ présentation orale ou écrite d'une ou

plusieurs des œuvres par l'AA/ lecture publique de ses œuvres/ bourses (bourses de recherche, bourses de création, bourse de production, bourses de résidence...).

- Les activités accessoires : rencontres publiques et débats en lien direct avec l'œuvre de l'AA/ cours donnés dans l'atelier ou le studio de l'AA/ ateliers de pratiques artistiques ou d'écriture en nombre limités/ participations ponctuelles à la conception ou à la mise en forme de l'œuvre d'un autre artiste plasticien.

LES COTISATIONS SOCIALES

- Depuis le 1er janvier 2019, l'artiste-auteur est affilié au 1er euro dès lors que son activité est bien dans le champ d'application de ce régime.

- La protection sociale des artistes-auteurs est rattachée au régime général depuis 1975.

- Les conditions d'ouverture des droits sociaux sont similaires à ceux des salariés, (par exemple 600 smic horaire par an (6090 € en 2020) valident 4 trimestres vieillesse).

- Le seuil ou assiette forfaitaire d'ouverture de l'ensemble des droits sociaux (assurance vieillesse et décès, droit aux indemnités journalières pour maladie ou maternité...) est de 900 smic horaire par an (9135 € en 2020).

- Les artistes-auteurs ayant des revenus inférieurs à l'assiette forfaitaire cotisent proportionnellement à leur revenu mais sans l'ouverture complète des droits sociaux du régime des artistes-auteurs. Ils bénéficient au 1er euro des prestations en nature des Caisse Primaire d'Assurance Maladie et des prestations familiales de la Caisse d'Allocations Familiales, ils s'ouvrent les droits individuels à la retraite proportionnellement à leur revenu.

- Les artistes-auteurs dont les revenus annuels sont inférieurs à l'assiette forfaitaire de 900 smic horaire peuvent opter au moment de leur déclaration sociale annuelle à l'Urssaf Limousin pour cotiser volontairement à l'assurance vieillesse sur cette assiette forfaitaire et bénéficier ainsi de l'ensemble des droits sociaux du régime.

L'URSSAF LIMOUSIN, LA MAISON DES ARTISTES ET L'AGESSA

À partir du 1er janvier 2020

- L'Urssaf Limousin est devenue l'interlocuteur unique des artistes-auteurs pour le versement de leurs cotisations sociales et contributions, notamment via le portail : <https://www.artistes-auteurs.urssaf.fr/aa/accueil>

- La Mda et l'Agessa, organismes sociaux agréés, conservent les missions relatives à :

- la prononciation de l'affiliation des artistes-auteurs ;

- le rôle d'information sur la protection sociale des artistes-auteurs ;

- la gestion de l'action sociale ;

- les déclarations et paiements relatifs aux revenus antérieurs à 2019 (hors contentieux géré par l'Urssaf Limousin).

- Sont rattachés à la Mda, les auteurs des arts graphiques et plastiques.

- Sont rattachés à l'Agessa, les écrivains et illustrateurs de livre, les compositeurs de musique et les chorégraphes, les auteurs d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles et les auteurs d'œuvres photographiques.

LES DÉMARCHES A EFFECTUER

Vous débutez une activité relevant du régime Artiste-Auteur

Par principe, les revenus des artistes-auteurs sont imposés en bénéfices non commerciaux (BNC).

- 1ère étape : Déclarer votre activité sur le site de CFE-Urssaf, le centre des formalités des entreprises, afin d'obtenir un N° de SIRET à indiquer sur vos factures (code APE 9003A pour les arts visuels et 9003B pour les autres)
www.cfe.urssaf.fr

- 2ème étape : Vous recevez un courrier pour vous inscrire sur le portail de l'Urssaf Limousin www.artistes-auteurs.urssaf.fr

Puis déclarations de revenus :

- l'une fiscale www.impots.gouv.fr

- l'autre sociale www.artistes-auteurs.urssaf.fr.

NB : les revenus en BNC sont dispensés de précompte (le précompte est une retenue des cotisations sociales effectuée à la source sur les recettes en l'absence de dispense de précompte). L'artiste-auteur peut fournir sa dispense de précompte à ses crédateurs.

LES REGIMES D'IMPOSITION – A RETENIR

Deux régimes possibles :

1) Micro BNC

Conditions Recettes annuelles : < 72 500€ pour 2020-2022

Frais professionnels: Forfait de 34% des recettes (minimum 305€)

Montant imposable : Recettes annuelles HT x 66%,

Pas d'imposition possible sur une moyenne de plusieurs années

Assiette sociale (assiette de cotisations) : BNC+ 15% (= 75,9% des recettes)

2) BNC réels

Pas de plafond de recettes annuelles

Frais professionnels réels

Dépenses annuelles HT (+ 25% sur BNC si non adhérent à une Association de Gestion Agréée)

Abattement de 50% sur 5 ans (début d'activité arts plastiques)

Option d'imposition sur le bénéfice moyen sur 3 ou 5 ans

BNC + 15% = (Recettes - Dépenses) réelles x 1,15

Dans nombre de cas le régime BNC réels s'avère plus favorable à l'artiste du fait 1) de ses très nombreux frais 2) de l'abattement de 50 % sur 5 ans.

A savoir :

- La TVA s'applique à partir d'un seuil de revenus de 44 500 € (pour 2020-2022).
- Les cotisations Sociales sont calculées en pourcentage de l'assiette sociale (BNC +15%).
- Calculateur de ces cotisations —> <https://mon-entreprise.fr/simulateurs/artiste-auteur>

PLUS D'INFORMATIONS :

- Portail Urssaf Limousin : recouvrement —> www.artistes-auteurs.urssaf.fr
- Urssaf Limousin : informations régime social AA
www.urssaf.fr/portail/home/espaces-dedies/artistes-auteurs-diffuseurs-comm.html
- Organismes sociaux agréés Mda-Agessa —> <http://www.secu-artistes-auteurs.fr>

Pour plus de précisions encore, contacter Jérôme Felin, conseiller arts plastiques,
jerome.felin@culture.gouv.fr